

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES SPORTS

1 - INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont limitées au nombre de places disponibles dans chacune des activités proposées. L'inscription à l'activité est effective après avoir complété le bulletin d'inscription, signé le présent règlement et procédé au paiement. Aucune inscription n'est prise par téléphone ou par courrier. Lors de l'inscription, les parents ou le/la représentant.e légal.e autorisent les éducateurs.trices sportifs.ves à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toutes les mesures d'urgence y compris éventuellement l'hospitalisation.

2 - DÉROULEMENT DES SÉANCES :

Accueil et début de séance :

Le/la participant.e doit se présenter au minimum 5 minutes avant l'heure prévue de début de séance. En cas de retard de plus de 5 minutes après l'heure prévue de début de séance, la participation à l'activité n'est plus garantie.

En cas d'accident ou de situation particulière appréciés par les éducateurs.trices sportifs.ves, les parents ou le/la représentant.e légal.e sont avisés immédiatement par tous moyens. Ils devront se rendre sans délai sur les lieux indiqués.

Fin de séance :

Le/la participant.e peut quitter seule la séance à l'heure prévue dès lors qu'il/elle y aura été autorisé.e par les parents ou le/la représentant.e légal.e.

À défaut, le/la participant.e devra être récupéré.e au plus tard 5 minutes après l'heure prévue de fin de séance. Au-delà, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée.

Absence :

Il est demandé aux parents de prévenir le Service des Sports en cas d'absence. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Tenue vestimentaire :

Le/la participant.e venant aux activités devra avoir une tenue adaptée aux disciplines sportives pratiquées. Toutes les précisions utiles seront données à l'inscription et lors de la première séance par l'éducateur.trice responsable du groupe.

Les éducateurs.trices seront en droit de refuser la pratique de l'activité à un jeune n'ayant pas une tenue adaptée.

Discipline :

Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un compor-

tement adapté aux pratiques. Si un.e participant.e trouble l'organisation des activités ou ne respecte pas les règles de sécurité de quelques manières que ce soit, les parents ou le/la représentant.e légal.e seront avertis par l'éducateur.trice sportif.ve.

Si des problèmes persistent, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée après information aux parents. Toute exclusion ne donnera droit à aucun remboursement ou indemnités de la part de la Ville.

3 - RESPONSABILITÉ :

Le/la participant.e est placé.e sous la responsabilité des éducateurs.trices sportifs.ves uniquement pendant les horaires d'activités et sur les lieux précisés lors de l'inscription. Les parents ou le/la représentant.e légal.e accompagnant leur.s enfant.s devront s'assurer de la présence des éducateurs.trices avant de le.s laisser sur le lieu d'activité. À défaut, la Ville décline toute responsabilité. La Ville de Saint Jean de la Ruelle n'est pas tenue pour responsable des pertes, détériorations ou vols survenus à l'extérieur ou dans l'enceinte des établissements sportifs.

4 - ASSURANCE :

La Ville de Saint Jean de la Ruelle est assurée en responsabilité civile au titre des activités sportives municipales. Cette assurance est souscrite pour les dommages causés aux pratiquants des diverses activités proposées ou pour les déplacements s'y rapportant lorsque la responsabilité de la Ville est engagée. Il est demandé aux parents ou représentant.e légal.e de souscrire pour leur.s enfant.s une assurance individuelle garantissant les dommages corporels, matériels ou immatériels qu'ils pourrai.ent subir ou occasionner dans le cadre des activités municipales auxquelles ils participent.

5 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

L'inscription aux activités sportives municipales autorise la Ville de Saint Jean de la Ruelle à diffuser dans les publications municipales des photos des enfants prises au cours des activités.

Lors de l'inscription, les parents ou le/la représentant.e légal.e attestent avoir reçu et pris connaissance du présent règlement. Ils déclarent en accepter l'ensemble des clauses.

Les renseignements donnés par les familles, afin de compléter les fiches d'usagers, sont soumis au RGPD en vigueur.

Ville de Saint Jean de la Ruelle



le
**Ticket
sport**

**10-16
ANS**

**VACANCES D'HIVER
DU 22 AU 26 FÉVRIER 2021**

10H-16H - APPORTER SON PIQUE-NIQUE

DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE

**12
PLACES**

25 €/semaine pour les Stéoruellans

50 €/semaine hors commune (selon les places disponibles)

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Pôle Sports : 02 38 79 33 42 du lundi au vendredi



Du lundi 22 au vendredi 26 février 2021

le programme des activités

lundi
22

10h - 16h

● le matin

ATHLÉTISME (course-sauts)

Stade Maurice-Millet



● l'après-midi

SPORTS COLLECTIFS

Stade Maurice-Millet



mardi
23

10h - 16h

● le matin

ATHLÉTISME (lancers)

Stade Maurice-Millet



● l'après-midi

SPORTS COLLECTIFS

Stade Maurice-Millet



mercredi
24

10h - 16h

VTT - ORIENTATION

Rendez-vous au gymnase
des Trois-Fontaines



jeudi
25

10h - 16h

GOLF

Marcilly-en-Villette

Rendez-vous au gymnase
des Trois-Fontaines



Supplément tarifaire :

5 € pour les Stéoruellans

10 € hors-commune

vendredi
26

10h - 16h

● le matin

RENFORCEMENT MUSCULAIRE

Stade Maurice-Millet



● l'après-midi

SPORTS COLLECTIFS

Stade Maurice-Millet



ATTENTION

Le planning est susceptible d'être modifié en fonction des décisions gouvernementales liées à la situation sanitaire. Le planning définitif vous sera communiqué via le pôle sports ou sur www.ville-saintjeandelaruelle.fr

Pour la pause méridienne, il est demandé d'apporter
son pique-nique.

Pour toutes les activités, venir en tenue de sport adaptée.
Prévoir une tenue de rechange.



Dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.